



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 33705

Texte de la question

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2004, de la prestation accueil du jeune enfant va se traduire, pour quelque 40 000 mères bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), par la perte de 1 300 euros sur huit mois. En effet cette nouvelle prestation n'est pas cumulable avec l'API. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité quelles mesures il compte prendre pour compenser le préjudice dont sont ainsi victimes ces mères déjà confrontées par ailleurs à une situation extrêmement précaire. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

L'API est une prestation différentielle ; cela signifie que les montants versés au titre de cette allocation tiennent compte des revenus perçus par ailleurs (comme cela se fait aussi pour le RMI). La PAJE est une prestation globale. C'est donc de plein droit que cette prestation aurait dû figurer dans les revenus pris en compte pour le versement de l'API. Toutefois, compte tenu de la situation particulière des allocataires de l'API, le ministre délégué à la famille a transmis au Conseil d'administration de la CNAF - qui a donné un avis favorable à l'unanimité le mardi 10 février - un projet de décret en Conseil d'État afin que les bénéficiaires de l'API puissent cumuler cette prestation avec la PAJE. Ce texte a été soumis au Conseil d'État le 17 février et publié au Journal officiel du 28 février 2004. Il n'y a donc aucune famille perdante. Il faut souligner par ailleurs que les bénéficiaires de l'API qui ont recours à une assistante maternelle, percevront, par rapport au système précédent, 150 euros de plus par mois ; l'aide apportée par la PAJE pour la garde d'un enfant est en effet plus élevée que celle offerte auparavant par l'AFEAMA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33705

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1124

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2633